

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION AOT REFUGE DE LA CALME - FONT-ROMEU

Séance du 27 juillet 2026
Dûment convoqué le 21 juillet 2026

En l'an 2026, le lundi 27 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, R. LARROZE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Suppléante (1) : N. BRUSCHET.

Absents (6) : M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, A. HUG, P. RIU.

Pouvoirs (5) : C. PETRIEUX (à S. PRUDENTOS), G. PEYRE (à J.-L. FOUIN), S. GAUMOND (à S. POLATO), L. BISSIRIEIX (à R. LARROZE), M. RIFF (à M. LEBECQ).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCES
Acte n° : CCPC-2026-208-03

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pyrénées catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la gestion du refuge de la CALME situé à Font- Romeu ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire en référence au Code général de la propriété des personnes publiques,

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4),

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21) ;

VU la procédure suivante :

- Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure électronique via la plateforme e-marchespublics.com,
- L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur e-marchéspublics.com, le site de la communauté de communes et sur les réseaux sociaux le 5 juin 2026,
- Mise en gestion pour une durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an pour une durée totale de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-03-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Critères de sélection :

- ✓ Profil du candidat et/ou de son équipe 15 pts.
- ✓ Expérience dans le domaine : accueil, sécurité et information du public, hébergement et restauration 15 pts.
- ✓ Connaissance du territoire Pyrénées catalanes et des activités de pleines natures et nordiques 20 pts.
- ✓ **Le projet : 50 pts**
 - L'organisation du refuge (accueil, sécurité et information du public, restauration) 20 pts,
 - Partenariat(s) et action(s) à développer pour rendre attractif le site et les activités proposées 10 pts,
 - Moyen mis à disposition pour y parvenir 10 pts,
 - Périodes d'ouvertures complémentaires 10 pts.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 05.06.2026.

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 06/07/2026 à 12h : aucune candidature a été reçue dans les délais.

VU l'avis de la commission AOT du lundi 20 juillet 2026 ;

Il est proposé de classer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité puisqu'aucune candidature n'a été reçue en référence aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions de la commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'approuver les propositions de la commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-03-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.